

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le jeudi 23 octobre 2025 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul -Maire, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, FAYAT Corine, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, MENEROUX Franck - 3^{eme} Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale.

ONT DONNE POUVOIR : BERTRAND Claudine à DENIS Isabelle, REBOLLO Laurence à PEYROT Michelle, VIDAL Serge à BULINGE Jean Paul.

EXCUSEE : BUFFAT Alexandra, DOCHEZ Romain

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Validation du rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Marché restauration, constitution d'un groupement de commandes,
- Décision de non-réalisation de l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée du PLU,
- Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe propose par le CDG,
- Questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

NEANT

VALIDATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération N°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : *« est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi-sites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale. »*

Considérant le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025

MARCHE RESTAURATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Conformément à la délibération du conseil d'agglomération d'Arche aggro en date du 15 septembre 2021 qui prévoit que les missions du service ACP sont élargies à la faculté de réaliser des prestations de service à titre accessoire au profit de communes non-membres du service commun et ce, dans un objectif de commandes groupées.

Compétente en matière d'organisation et gestion des temps périscolaires, la commune assure un service de restauration 4 jours par semaine.

Dans le même temps, les communes de Saint Jean de Muzols, Tournon, Plats, Sécheras et Cheminas proposent pour les écoles de leur territoire respectif la même prestation.

Il apparaît donc qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des restaurants scolaires permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commande et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché à procédure formalisée portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La ville de Tournon sur Rhône assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge la réalisation de la procédure de mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes entre le coordonnateur et la commune non-membre du service commun prévoit le paiement forfaitaire d'un montant de 300 € par chaque commune. à Arche Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes associant la Ville de Tournon/Rhône, Saint-Jean-de-Muzols, Plats, Mauves, Sécheras et Cheminas en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

DECISION DE NON REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par délibération n°27.2023 du 27 novembre 2023 pour permettre une application plus simple des autorisations d'urbanisme, en levant des erreurs matérielles constatées à la lecture du règlement.

Le projet de modification a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale dont la décision du 22 juillet 2024, confirme que le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il est donc proposé au conseil municipal de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L104.3, R104-12, R.104-33 à R.104-37,
Vu la délibération engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAUVES,

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la commune considérant que le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale présentée le 23 mai 2024 par la commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Mauves,

Considérant l'avis conforme de l'autorité environnementale, N°2024-ARA-AC-3465 en date du 22 juillet 2024 confirmant que le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 22 juillet 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de MAUVES à une évaluation environnementale ;

- au vu de cet avis conforme, de poursuivre la procédure de modification simplifiée sans réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de MAUVES n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et mise à disposition du public

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LA CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL **Taux de cotisation**

☒ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ 35 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

0 Voix pour

13 Voix contre

N'adopte pas les propositions ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de BULINGE Jean Paul :

- Des travaux de maçonnerie aux abords de la passerelle chemin de Halage ont été réalisés. Il est prévu en suivant la réalisation d'un bicouche et d'enlever les barrières en bois,
- Des plots en bétons ont été positionnés au passage à gué rue des condamines,
- L'agrandissement du parking chemin des îles se poursuivra.

Communication de MAISONNAT Pierre :

- Valoriser dans le bulletin municipal les délais d'instruction des CU et des DP très court de la commune.

Communication de LEDUN Julie :

- Quand sont prévus les marquages aux sols ? Monsieur le Maire répond que nous sommes en attente de la livraison des buses de peinture.

Communications de MENEROUX Franck :

- La demande de rescrit a été reçue par la DGFIP, elle est en cours d'instruction,
- Un budget d'environ 5.000 € est à prévoir pour la réalisation de l'installation des ruches et de la fabrication de pots de miels,
- Prévoir de mettre un drapeau français sur la façade de l'école.

Communications de PEYROT Michèle :

- Information sur la mise en réseau des bibliothèques du territoire d'Arche Agglo : afin de mutualiser les livres, les documents, d'élargir l'offre proposée aux usagers et de renforcer l'attractivité culturelle de la commune. Nous recevrons prochainement une demande d'adhésion de la bibliothèque « Au plaisir de lire ». Une convention sera à signer et à présenter au prochain conseil municipal. Le cout pour la commune serait d'environ 1.500€ avec une possibilité d'achats groupés avec d'autres communes comprenant le PC +Imprimante. Après il y aurait l'achat de cartes et codes-barres, 45€/ 10000 cartes, au moment de la mise en œuvre du réseau, pendant 2 à 3 ans, ARCHE AGGLO en supporterait le coût,
- 4 devis ont été reçus pour la réalisation du prochain bulletin municipal,
- Pour le repas des aînés du vendredi 5 décembre, actuellement il est recensé 15 repas et 15 bons d'achats,
- La cérémonie du 11 Novembre se déroulera à 9h15 à l'église et à 10h30 au monument aux morts.

Communication de DENIS Isabelle :

- Les travaux de l'école avancent correctement, présentation d'un Book des différentes étapes des travaux à l'école.

Communication de NOGIER Thierry :

- Prévoir de positionner le smart pipe sur la place du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h40